



Recours devant les prud'hommes

Par **fabcanou**, le **31/08/2011** à **18:02**

Bonjour,
pendant mon licenciement économique, mon employeur n'a rien respecté que ce soit les délais légaux, les dates sur les divers documents et les contenus de ces documents. Après quelques renseignements, je compte faire un recours aux prud'hommes. J'ai bien reçu le dossier mais aucune aide pour remplir celui-ci, il faut tout chiffrer et je veux que ma demande soit cohérente.
Pourriez vous m'orienter pour avoir des conseils pour constituer mon dossier.
Merci de votre aide

Par **DSO**, le **01/09/2011** à **20:20**

Bonsoir,

Je vous conseille de vous rapprocher d'une organisation syndicale.

Cdt,
DSO

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **19:11**

Bonsoir

Votre employeur devra justifier le licenciement économique par les difficultés financières de l'entreprise et la suppression obligatoire de votre poste.

Avez-vous contacté l'inspection du travail?

Avez-vous eu des propositions de reclassement de la part de votre employeur?

Il devra prouver qu'il a cherché à vous reclasser avant de vous licencier.

Vous aviez eu un entretien préalable avant le licenciement?

Vous avez des représentants du personnel dans l'entreprise?

Par **fabcanou**, le **20/09/2011** à **10:22**

Merci de votre réponse pat76,

j'ai bien contacté l'inspection du travail qui m'a conseillé de me tourner vers un conseiller des prud'hommes, ce que j'ai fait.

Pour ce qui est du reclassement, mon employeur ne m'a rien proposé mais il a repris un contrat en alternance dans une franchise et cette personne vient faire le travail que je faisais dans le magasin ou je travaillais.

Il m'a licencié et fait travailler quelqu'un d'autre à ma place.

J'ai bien eu un entretien de licenciement mais rien n'a été respecté, dans le sens où je n'ai eu que 3 jours entre le courrier en AR et l'entretien et la personne qui m'a fait l'entretien est le frère du responsable qui a des parts dans la société mais qui n'est pas le responsable.

Je ne suis pas sûr que ça soit très légal.

Pas de représentant du personnel dans la société, nous ne sommes que 2 sur le magasin et ils sont 2 + contrat d'alternance dans la franchise.

Merci d'avance

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **14:24**

Bonjour

Vous pouvez assigner votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes pour contester le licenciement.

Faites-vous aider par un syndicat pour la procédure.

Je pense que votre licenciement sera requalifié en licenciement sans cause réelle ni sérieuse et que vous pourrez obtenir des dommages et intérêts.

Par **fabcanou**, le **22/09/2011** à **19:25**

C'est ce que je comptais faire.

Je ne manquerais pas de mettre un post pour vous tenir au courant.

Merci encore